

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

ORGANISATION DE L'ARBRE DE NOËL DES ENFANTS DES AGENTS DE LA COMMUNE TRÉTEAUX DE FRANCE RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LE SAMEDI 6 DÉCEMBRE 2025 DE 12H00 À 19H00

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-056 en date du 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Dominique LEGO,

CONSIDÉRANT :

- L'organisation par la commune d'un arbre de Noël pour les enfants des agents, le samedi 6 décembre 2025, aux Tréteaux de France, rue de la Sarcelle,
- Qu'il importe de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de cette manifestation,

A R R Ê T É

Article 1 : Le samedi 6 décembre 2025 de 12h00 à 19h00, chaussée des Berges, de son intersection avec la route de Seine à son intersection avec l'avenue des Falaises, la circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'incendie.
Une déviation *via* la route de Seine sera mise en œuvre par les services de la commune.

Article 2 : Le samedi 6 décembre 2025 de 12h00 à 19h00, chaussée des Berges, de son intersection avec l'avenue des Falaises à son intersection avec la route de Seine, le stationnement en épi sera autorisé à tout véhicule sur la partie gauche de la chaussée.

Article 3 : Le samedi 6 décembre 2025 de 12h00 à 19h00, rue de la Sarcelle, de son intersection avec la chaussée des Berges à l'entrée du site des Tréteaux de France, le stationnement sera interdit à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'incendie.

Article 4 : La signalisation réglementaire adéquate sera mise en place, maintenue et retirée par les services de la commune.

Article 5 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

Publié le :

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ORGANISATION DE L'ARBRE DE NOËL DES ENFANTS DES AGENTS DE LA COMMUNE
TRÉTEAUX DE FRANCE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
LE SAMEDI 6 DÉCEMBRE 2025 DE 12H00 À 19H00**

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le

17 NOV. 2025

Pour le Maire,
Par Délégation,
L'Adjoint au Maire

M. Dominique LEGO

